

Été (juillet-août) 2026

Ligue d'Athlétisme Régionale du Grand-Est
Maison Régionale des Sports de Lorraine
13 rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE
03.83.18.87.77
<http://large.athle.fr/>



LA LETTRE JURIDIQUE DE LA Ligue d'Athlétisme du Grand-Est

Actualités juridico-sportives à destination des
acteurs de l'athlétisme au sein de notre Ligue.



SOMMAIRE



- **DOSSIER:** Le droit à l'image pour les licenciés.



- **LES INFOS ATHLE:** Fortes chaleurs: quelles responsabilités pour les clubs?



- **ACTU MINISTERIELLE:** Rappel des bonnes pratiques en faveur de l'égalité dans les associations sportives



- **LA QUESTION DES CLUBS:** Un club peut-il refuser l'adhésion d'un licencié?



DOSSIER: Le droit à l'image pour les licenciés.

Dans le cadre des activités d'un club, de nombreuses photos peuvent être prises lors des entraînements, des compétitions, des moments de convivialité du club pour être diffusées sur les réseaux sociaux, gazettes, site ou encore plaquettes de présentation du club.

Il convient ainsi de rappeler que toute personne dispose d'un **droit exclusif sur son image**.

Le principe demeure qu'une **autorisation préalable doit être demandée**. En effet, la diffusion d'une photographie permettant d'identifier une personne nécessite son autorisation (ou celle des représentants légaux pour un mineur), notamment lorsqu'elle est utilisée à des fins de communication institutionnelle ou promotionnelle.

Quelles informations doivent être contenues dans l'autorisation?

- Les supports de diffusion (site internet, communication réseaux sociaux etc.)
- Les finalités (faire la promotion du club, envoyer aux parents des photos de leurs enfants etc.)
- La durée d'utilisation (la saison sportive par exemple)
- Le périmètre géographique

Cas particulier des licenciés FFA:

Lors de la souscription d'une licence auprès de la FFA, les licenciés acceptent les conditions générales de la Fédération française d'athlétisme qui prévoient notamment une **cession de certains droits à l'image au profit de la FFA permettant à cette dernière d'utiliser les photographies ou vidéos réalisées dans le cadre des compétitions et manifestations fédérales pour assurer la promotion de l'athlétisme et de ses activités.**

Cette autorisation bénéficie à la FFA dans les conditions prévues par les documents contractuels de la licence. En revanche, cela ne dispense pas les clubs de respecter leurs propres obligations. On conseille donc aux clubs d'intégrer, dès le dossier d'inscription, une autorisation d'utilisation de l'image distincte des autres autorisations administrative.

*Exemple: **Autorisation de droit à l'image***

J'autorise le club à réaliser et à utiliser des photographies et/ou des vidéos sur lesquelles je suis susceptible d'apparaître, prises dans le cadre des activités, entraînements, compétitions ou manifestations organisés par le club.

J'autorise leur diffusion, à titre gratuit et sans contrepartie, sur les supports de communication du club (site internet, réseaux sociaux, affiches, brochures, presse locale, newsletters et autres publications), dans le seul but de promouvoir les activités du club.

Cette autorisation est consentie pour la durée de mon adhésion au club et pourra être retirée à tout moment, pour les utilisations futures, sur simple demande écrite adressée au club.



LES INFOS ATHLE: Fortes chaleurs: quelles responsabilités pour les clubs?

Les épisodes caniculaires deviennent de plus en plus fréquents. Or, la pratique de l'athlétisme expose particulièrement les pratiquants aux risques de déshydratation, d'épuisement et de coup de chaleur. A la suite de plusieurs décès le ministère des Sports a rappelé que la protection des pratiquants devait demeurer la priorité absolue.

Le Code du Sport ne fixe pas de température maximale ou de niveau de canicule au-delà desquels la pratique sportive devrait être interdite. Cependant, les **organismes et les clubs de sport sont tenus d'une obligation générale de sécurité. Celle-ci impose d'adapter l'organisation des activités aux risques prévisibles.**

Concrètement: un dirigeant qui maintiendrait un entraînement intensif en pleine après-midi malgré une vigilance canicule pourrait voir sa responsabilité recherchée en cas d'accident s'il apparaît que les mesures de prévention étaient manifestement insuffisantes.

Rappel des recommandations du Ministère des Sports:

- Privilégier les entraînements tôt le matin ou en soirée
- Réduire l'intensité des séances
- Prévoir des pauses régulières
- Garantir un accès permanent à l'eau
- Mettre des zones ombragées à disposition
- Informer les pratiquants sur les signes d'alerte (maux de tête, vertiges, confusion, arrêt de la transpiration etc.)
- Renforcer la vigilance concernant les mineurs et personnes âgées.

Pour les compétitions, le ministère recommande de suivre les vigilances météorologiques et d'utiliser, lorsque cela est possible, l'indice WBGT, permettant d'évaluer le risque thermique. Lorsque les conditions deviennent incompatibles avec une pratique sécurisée alors un report ou une annulation doivent être envisagés.



ACTU MINISTÉRIELLE: Rappel des bonnes pratiques en faveur de l'égalité dans les associations sportives

Le ministère rappelle les bonnes pratiques en faveur de l'égalité dans les associations sportives.

A l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le ministère des Sports a publié en mars 2026 un **guide pratique destiné aux associations sportives**.

Ce document propose des pistes d'action très concrètes pour favoriser:

- l'accès des femmes à la pratique sportive
- Leur engagement comme bénévoles
- Leur accès aux fonctions d'entraîneur, de juge-arbitre ou de dirigeante
- La prévention des comportements sexistes.

Ces objectifs sont partagés par la FFA.

Ainsi, sans créer de nouvelle obligation juridique, ce guide constitue un **véritable outil de gouvernance** pour les associations souhaitant développer une politique inclusive. Il peut également constituer un support intéressant dans le cadre des projets associatifs ou des demandes de subvention.

Découvrez ce guide en cliquant ici: [Guide pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les associations sportives](#)



LA QUESTION DES CLUBS: Un club peut-il refuser l'adhésion d'un licencié?

En début de saison, puis-je refuser l'adhésion d'un membre à mon club d'athlétisme?

La loi du 1^{er} juillet 1901 consacre la **liberté d'association** qui implique également la liberté de choisir ses membres pour l'association. Sauf disposition particulière des statuts, une association n'est donc pas tenue d'accepter toutes les demandes d'adhésion.

Les statuts restent la règle et il convient de vérifier ce qu'ils prévoient.

Par exemple certaines associations prévoient:

- Une admission automatique après dépôt du dossier
- Une décision du président
- Une décision du comité directeur etc.

Cependant, **la décision ne doit pas être discriminatoire**. Si l'association demeure libre de refuser une adhésion, cette liberté connaît des limites. Le refus ne peut pas être fondé sur un motif discriminatoire (origine, sexe, handicap, religion etc.) sous peine d'engager la responsabilité de l'association.

De même un refus contraire aux statuts pourrait être contesté devant le juge.

En principe, aucune disposition impose de motiver le refus mais en pratique, dans un souci de transparence et d'apaisement des relations, il est **recommandé d'expliquer de manière factuelle les raisons de la décision** (ex: effectif complet, absence d'encadrant disponible etc.).

Conseil: Si le club souhaite conserver une véritable liberté d'admission, ses statuts doivent prévoir clairement que l'adhésion est soumise à une décision de l'organe compétent. A l'inverse, des statuts laissant entendre que toute personne remplissant les conditions d'inscription devient automatiquement membre limiteront fortement la possibilité de refuser une adhésion.

SOURCES

Ce document a été établi en l'état de la législation et de la jurisprudence actuelles. Sachant que des revirements de jurisprudence sont toujours possibles et que la législation peut évoluer, les informations issues de ces documents ont un caractère informatif. La Ligue ne saurait être tenue responsable de l'utilisation de ces informations.

- <https://www.athle.fr/>
- [Un guide pour promouvoir l'égalité dans les associations sportives | sports.gouv.fr](#)
- [Sport et canicule | sports.gouv.fr](#)

Axelle PICARD

Titulaire du Master 2 Professions juridiques du Sport de l'Université de Bourgogne

Juriste au sein de la LARGE

Contact: apicard@athlelarge.fr